



sartorius stedim  
biotech

## Avis de convocation

Assemblée générale annuelle mixte

7 avril 2015

13h30

Z.I. les Paluds

Avenue de Jouques, C.S. 91051

13781 Aubagne Cedex, France

2015



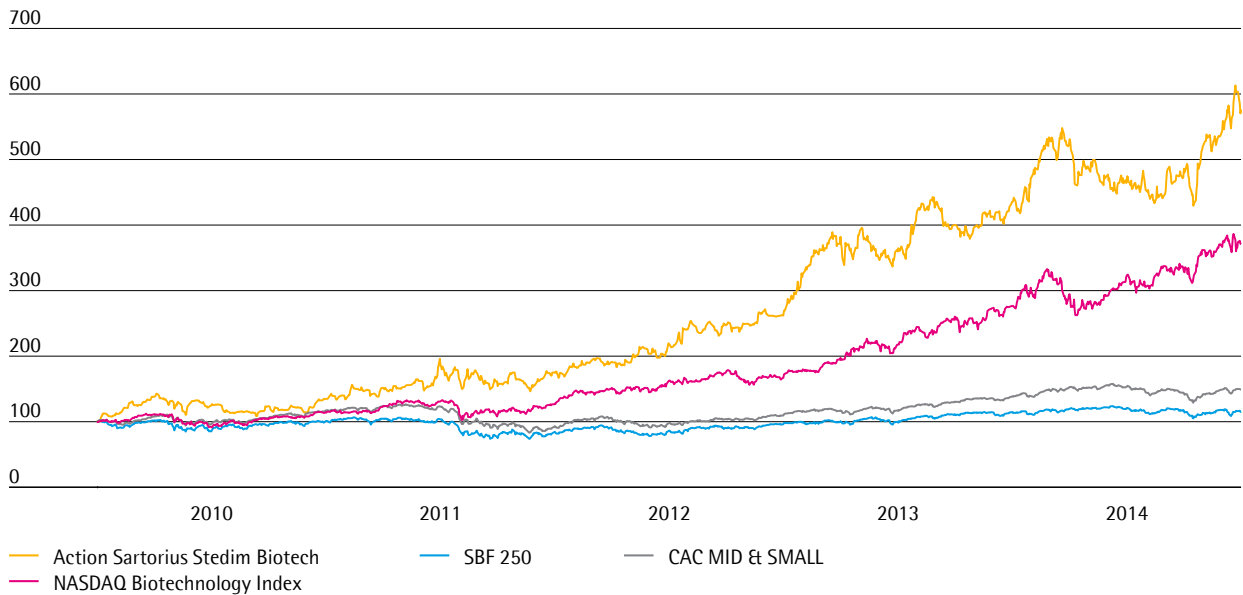
# Sommaire

- 01 Action Sartorius Stedim Biotech
  - 02 Ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle mixte du mardi 7 avril 2015
  - 03 Comment participer à l'Assemblée générale ?
  - 04 Exposé sommaire de la situation du groupe Sartorius Stedim Biotech concernant l'année 2014
  - 05 Résultats financiers des cinq derniers exercices de Sartorius Stedim Biotech S.A.
  - 06 Projet de résolutions
  - 07 Rapport du Conseil d'administration sur le projet de résolutions
  - 08 Composition du Conseil d'administration
  - 09 Demande d'envoi de documents et de renseignements
  - 10 Formulaire de vote par correspondance
- Calendrier financier



# Action Sartorius Stedim Biotech

L'action Sartorius Stedim Biotech comparée au SBF 250, CAC MID & SMALL et NASDAQ Biotechnology Index (indexé)  
du 4 janvier 2010 au 31 décembre 2014



## Caractéristiques de l'action<sup>1)</sup>

<b>ISIN</b>	FR0000053266
<b>Gestionnaire du compte de liquidité</b>	Gilbert Dupont
<b>Place de cotation</b>	Euronext Paris
<b>Segment de marché</b>	Local Securities - Compartiment A (Large Caps)
<b>Indices</b>	SBF 250; CAC All SHARES ; CAC MID & SMALL 190; CAC SMALL ; CAC HEALTH CARE
<b>Nombre d'actions</b>	15 359 238
dont Sartorius AG	74,3 %
dont flottant	25,7 %
<b>Droits de vote</b>	26 994 873
dont Sartorius AG	84,6 %
dont flottant	15,4 %

<sup>1)</sup> Au 31 décembre 2014

# Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 7 avril 2015

Mesdames et Messieurs les actionnaires de Sartorius Stedim Biotech S.A. sont convoqués en Assemblée générale, sur première convocation, à 13h30, au siège social à Aubagne, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1. Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale.
2. Rapport de gestion de la société établi par le Conseil d'administration.
3. Rapport de gestion du groupe établi par le Conseil d'administration.
4. Rapport du président du Conseil d'administration établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce.
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
7. Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.
8. Rapports des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil d'administration établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce.
9. Rapport du commissaire aux comptes portant sur certaines informations sociales et environnementales.
10. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus aux administrateurs.
11. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
12. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
13. Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.
14. Fixation du montant annuel global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration.
15. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2014, à M. Joachim Kreuzburg, président directeur général.
16. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2014, à M. Reinhard Vogt, directeur général délégué.
17. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2014, à M. Volker Niebel, directeur général délégué.
18. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2014, à M. Oscar-Werner Reif, directeur général délégué.
19. Nomination de Mme Anne-Marie Graffin en qualité de nouvel administrateur de la société.
20. Nomination de Mme Susan Dexter en qualité de nouvel administrateur de la société.
21. Renouvellement du mandat d'administrateur exercé par M. Oscar-Werner Reif.
22. Nomination de KPMG en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire.
23. Nomination de Salustro Reydel en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant.

## De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

24. Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale.
25. Modification de l'article 11.3 du titre 3 des statuts de la société.
26. Modification de l'article 14.3 du titre 3 des statuts de la société.
27. Pouvoirs pour les formalités.

# Comment participer à l'Assemblée générale

## I CONDITIONS D'ACCES A L'ASSEMBLEE GENERALE

### 1. Etre actionnaire

Que vous soyez actionnaire au nominatif ou actionnaire au porteur, vous pouvez participer à l'Assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions que vous possédez, sous réserve de justifier de votre qualité d'actionnaire (cf. 2 ci-dessous).

Vous êtes actionnaire au nominatif, si vos actions Sartorius Stedim Biotech S.A. sont inscrites dans les registres de titres tenus, pour le compte de la société, par la Société Générale.

Vous êtes actionnaire au porteur, si vos actions Sartorius Stedim Biotech S.A. sont conservées chez votre intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de votre compte titres. Les actionnaires au porteur ne sont pas connus de la société Sartorius Stedim Biotech S.A. et peuvent acquérir ou vendre des actions sur le marché boursier auprès de leur intermédiaire financier habituel, banque ou société de Bourse.

### 2. Justifier de votre qualité d'actionnaire

Vous devez justifier de la propriété de vos actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le 1<sup>er</sup> avril 2015 à zéro heure, heure de Paris.

Si vous êtes actionnaire au nominatif, la justification de votre qualité d'actionnaire intervient par l'inscription de vos actions sur les registres de titres tenus, pour le compte de la société Sartorius Stedim Biotech S.A., par la Société Générale.

Si vous êtes actionnaire au porteur, la justification de votre qualité d'actionnaire doit être constatée par une attestation de participation à l'Assemblée générale délivrée par votre intermédiaire bancaire ou financier.

## II MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Vous disposez de quatre possibilités :

### 1. Assister personnellement à l'Assemblée générale

Dans ce cas, vous devez cocher la case « je désire assister à cette Assemblée » en page 1 du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

Si vous êtes actionnaire au nominatif, vous devez vous présenter le jour de l'Assemblée générale, muni d'une pièce d'identité en cours de validité afin que votre qualité d'actionnaire puisse être vérifiée avant d'entrer en séance.

Si vous êtes actionnaire au porteur, vous devez vous présenter le jour de l'Assemblée générale, muni de votre pièce d'identité en cours de validité ainsi que de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire bancaire ou financier.

### 2. Donner pouvoir au président de l'Assemblée générale

Dans ce cas, vous devez cocher (i) la case « je donne procuration » (p.1) et (ii) la case « je donne pouvoir au président de l'Assemblée générale » (cadre A) du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

Le président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions et amendements présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable dans le cas contraire.

### 3. Donner pouvoir à toute personne de votre choix

Dans ce cas, vous devez cocher (i) la case « je donne procuration » (p.1) et (ii) la case « je donne pouvoir à » (cadre A) du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration puis indiquer les nom, prénom et coordonnées de la personne à qui vous donnez procuration pour assister à l'Assemblée générale et voter en votre nom et pour votre compte.

### 4. Voter par correspondance

Dans ce cas, vous devez (i) cocher la case « je vote par correspondance » (p.1) et (ii) compléter le cadre B du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration

## III ENVOI DU FORMULAIRE

Quelque soit le mode de participation que vous avez retenu (cf. II ci-dessus), vous devez impérativement renseigner les informations relatives à votre identité (p.1), dater, signer (p.2) et renvoyer le formulaire afin que celui-ci parvienne au plus tard le 4 avril 2015 par voie postale ou le 6 avril 2015 à 15 heures, heure de Paris :

Si vous êtes actionnaire au nominatif, à la Société Générale 32, rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3 / ou au siège social de la société Sartorius Stedim Biotech S.A., à l'attention de la Direction financière – ZI Les Paluds – Avenue de Jouques – CS 91051 – 13781 Aubagne Cedex.

Si vous êtes actionnaire au porteur, à votre intermédiaire bancaire ou financier qui le transmettra à la société Sartorius Stedim Biotech S.A. accompagné de l'attestation de participation.

## IV DOCUMENTS UTILES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les documents requis par la législation française sont tenus à votre disposition au siège social. Vous avez la possibilité de vous faire adresser une copie de ces documents en nous retournant le document figurant en page XX de la présente brochure de convocation, dûment complété et signé. Vous pouvez également les consulter sur le site internet de la société, à l'adresse suivante : <http://www.sartorius-france.fr/fr/societe/investor-relations/sartorius-stedim-biotech-sa/assemblee-generale/2015/>

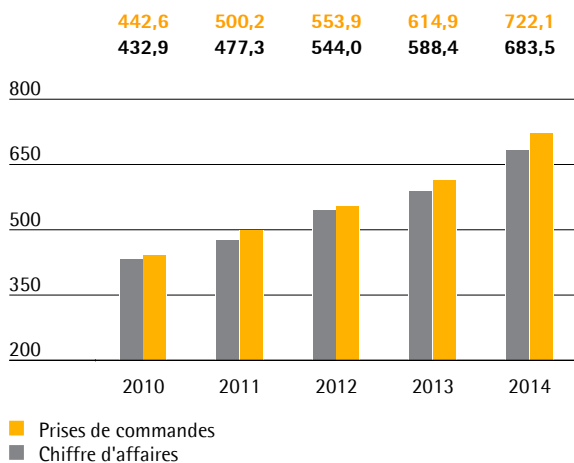
# Exposé sommaire de la situation du groupe Sartorius Stedim Biotech pour l'année 2014

## Prises de commandes et chiffre d'affaires

Au cours de l'exercice 2014, les activités du groupe Sartorius Stedim Biotech ont à nouveau affiché des résultats très positifs, avec une hausse conséquente à deux chiffres des prises de commandes, du chiffre d'affaires et du résultat.

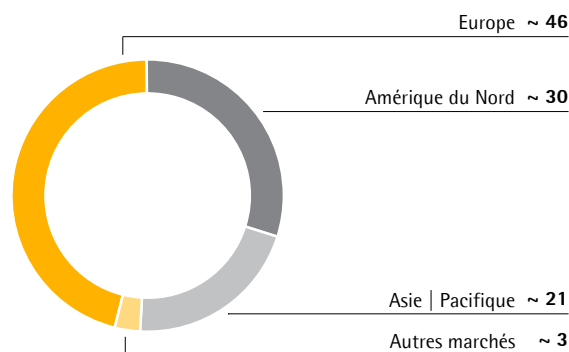
### Prises de commandes et chiffre d'affaires

en millions €



Au cours de l'exercice 2014, les prises de commandes ont augmenté de 17,1 % à 722,1 millions d'euros à taux de change constant, par rapport aux chiffres élevés de l'année précédente. Le chiffre d'affaires a progressé au cours de la même période de 15,9 % à taux de change constant, à 683,5 millions d'euros, dépassant légèrement nos prévisions publiées en début d'année de 11 % à 14 % à taux de change constant. Pour l'ensemble des lignes de produits, la croissance organique s'est établie à environ 8,5 %, au delà de nos prévisions. De plus, nos acquisitions récentes de l'activité de milieux de cultures cellulaires et de TAP Biosystems ont également connu un développement dynamique au cours de l'exercice considéré, avec des résultats meilleurs que nos prévisions du début d'année.

### Répartition du chiffre d'affaires par région<sup>1)</sup> en %



<sup>1)</sup> Selon la localisation des clients

En 2014, toutes les principales zones géographiques ont enregistré une progression forte de leur chiffre d'affaires. En Europe et en Amérique du Nord, les acquisitions mentionnées ci-dessus ont notamment contribué de façon significative à la croissance. L'Europe, la région générant les plus fortes ventes qui contribue à environ 46 % de l'activité totale du groupe, a affiché une croissance de son chiffre d'affaires de 8,8 % à taux de change constant, à 314,9 millions d'euros.

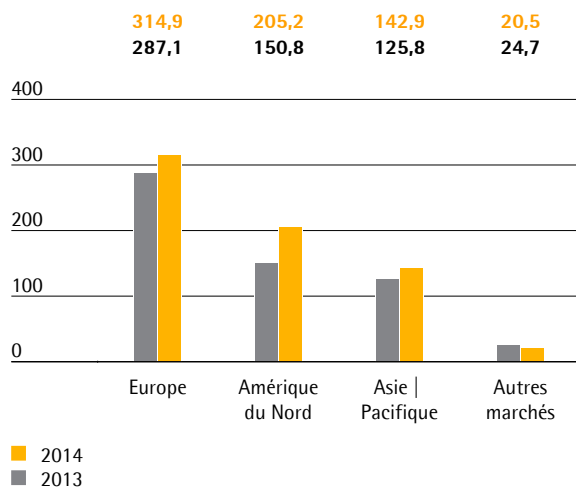
L'Amérique du Nord, qui représente 30 % du chiffre d'affaires de Sartorius Stedim Biotech, a enregistré la plus forte dynamique de croissance au cours de l'exercice considéré. Les ventes dans cette zone géographique ont augmenté de façon significative, (35,5 % à taux de change constant) passant à 205,2 millions d'euros.

L'Asie | Pacifique a contribué à environ 21 % du chiffre d'affaires total en 2014, soit une progression de 15,0 % à taux de change constants pour s'établir à 142,9 millions d'euros.



**Chiffre d'affaires<sup>1)</sup> par région**

en millions € (sauf indications particulières)

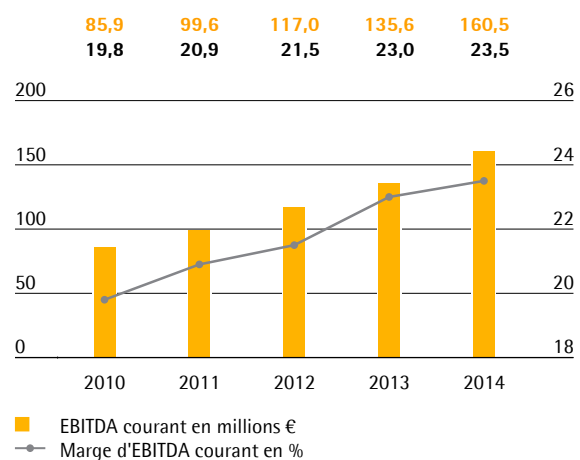


Groupe	Chiffre d'affaires <sup>1)</sup> en millions €	Variation en %	Variation <sup>2)</sup> en %
<b>Groupe</b>	<b>683,5</b>	<b>16,2</b>	<b>15,9</b>
Europe	314,9	9,7	8,8
Amérique du Nord	205,2	36,1	35,5
Asie   Pacifique	142,9	13,6	15,0
Autres marchés	20,5	-16,9	-16,9

<sup>1)</sup> Selon la localisation des clients<sup>2)</sup> A taux de change constant**Résultat**

Le groupe Sartorius Stedim Biotech utilise l'EBITDA, résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements, comme indicateur clé de sa rentabilité. Pour donner une meilleure image de la rentabilité récurrente du groupe, nous présentons un résultat corrigé des éléments non récurrents (EBITDA courant). Pour plus d'informations sur les définitions, se reporter au glossaire en page 199 du Document de Référence 2014. Le rapprochement entre les indicateurs retraités et l'indicateur clé EBITDA est précisé à la page suivante.

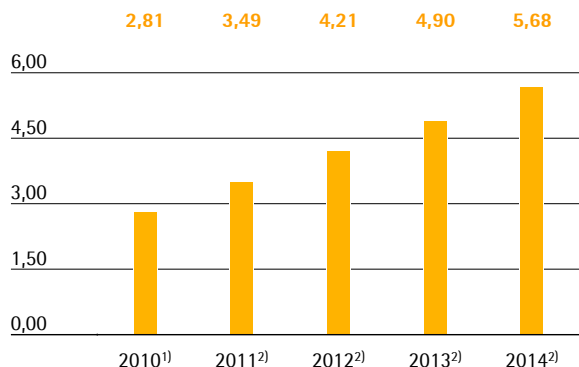
Au cours de l'exercice 2014, les résultats du groupe Sartorius Stedim Biotech ont progressé de façon significative sous l'effet de la forte croissance de son chiffre d'affaires. En raison d'économies d'échelle, l'EBITDA courant a connu une augmentation plus que proportionnelle, à savoir de 18,4 %, pour atteindre 160,5 millions d'euros. La marge d'EBITDA courant s'est améliorée passant de 23,0 % à 23,5 %, en ligne avec les prévisions publiées au début de l'exercice considéré.

**EBITDA courant et marge<sup>1)</sup>**<sup>1)</sup> Corrigé des éléments non récurrents

Les éléments non récurrents se sont élevés à 4,9 millions d'euros (contre 3,7 millions d'euros en 2013) et sont principalement attribuables à l'intégration de TAP Biosystems et à d'autres projets d'entreprise. Après prise en compte de tous les éléments non récurrents, dépréciations et amortissements, l'EBIT (résultat opérationnel ; voir le glossaire du Document de Référence 2014) du groupe a progressé, de 101,3 millions d'euros à 120,4 millions d'euro, soit une marge correspondante en augmentation passant de 17,2 % à 17,6 %.

Le résultat net courant, hors participations ne donnant pas le contrôle du groupe, a augmenté, passant de 75,2 millions d'euros l'année dernière à 87,2 millions d'euros pour l'exercice 2014. Ce chiffre est obtenu après correction des effets exceptionnels, élimination des « amortissements » de 10,8 millions d'euros contre 9,2 millions d'euros en 2013, correction de valeur sur les instruments de couverture et prise en compte des incidences fiscales de chacun de ces sujets. Le résultat net courant par action correspondant ressort à 5,68 €, contre 4,90 € l'année précédente.

**Résultat net courant par action**  
en €



**Affectation du résultat**

Le 7 avril 2015, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de distribuer, au titre de l'exercice 2014, un dividende net de 1,30 € par action, en hausse par rapport au dividende de 1,20 € distribué l'année précédente. Le montant total distribué augmenterait ainsi de 8.4 %, de 18,4 millions d'euros en 2013 à 20,0 millions d'euros en 2014. Sur la base du cours de clôture de l'action au 31 décembre 2014 de 161,30 €, le ratio dividende | cours de Bourse s'élèverait à 0,8 % (exercice précédent : 1,0 %).

en millions € <sup>□</sup>	2014	2013
<b>EBIT (Résultat opérationnel)</b>	<b>120,4</b>	<b>101,3</b>
Éléments non récurrents	4,9	3,7
Amortissement   IFRS 3	10,8	9,2
<b>Résultat financier</b>	<b>- 15,3</b>	<b>- 6,9</b>
Variation de la juste valeur des instruments de couverture	3,8	0,3
Charge d'impôt normalisé (2014 : 29% , 2013 : 29%)	- 36,1	- 31,2
Résultat net courant	88,4	76,4
Participations ne donnant pas le contrôle	- 1,3	- 1,2
<b>Résultat net courant après participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>87,2</b>	<b>75,2</b>
Résultat net courant par action (en €)	5,68	4,90

# Résultats financiers des cinq derniers exercices de Sartorius Stedim Biotech S.A.

## Résultat des cinq derniers exercices de la société mère Sartorius Stedim Biotech S.A.

en milliers €	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	10 378	10 386	10 395	10 396	15 359
Nombre d'actions existantes	17 013 448	17 025 948	17 041 306	17 042 306	15 359 238
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	65 026	71 855	81 942	1 501	1 465
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations-reprises sur amortissements et provisions	25 884	23 617	26 218	21 180	25 967
Impôts sur les bénéfices	1 185	1 069	678	292	468
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat net	21 066	23 860	26 198	20 875	24 845
Dividendes versés ou proposition de distribution	13 783	15 327	16 877	16 878	18 412
<b>Résultats par action</b>					
Résultat après impôt et participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,59	1,45	1,58	1,26	1,66
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,24	1,40	1,54	1,22	1,62
Dividende attribué à chaque action	0,90	1,00	1,10	1,10	1,20
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés	293	336	388	0	0
Montant de la masse salariale	11 177	11 843	14 171	0	0
Montant des sommes versées au titre des charges sociales	6 007	6 574	7 969	0	0

# Projet de résolutions

## RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus aux administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, dont le résultat net dégage un bénéfice de 24 845 263,66 euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses visées à l'article 39,4° du Code général des impôts s'élevant à 757 645 euros, ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 252 548 euros.

L'Assemblée générale prend acte des termes du rapport du président du Conseil d'administration sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation de travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société et du rapport des commissaires aux comptes sur ce rapport.

### Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que du rapport de gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve

les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 dont le résultat net s'élève à

73,734 millions d'euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élevant à 24 845 263,66 euros de la manière suivante :

- A la réserve légale : 496 343,13 euros
- Soit un solde de : 24 348 920,53 euros
- Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 9 032 348,34 euros
- Ce qui constitue un bénéfice distribuable de 33 381 268,87 euros
- Seront distribués à titre de dividendes 19 967 009,40 euros
- Soit un solde 13 414 259,47 euros.

Ce solde de 13 414 259,47 euros est en totalité versé au compte « Report à nouveau ».

Chaque action d'une valeur nominale de 1 euro donnera lieu au versement d'un dividende net de 1,30 euros.

Le montant distribué de 19 967 009,40 euros sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158,3 - 2° du Code général des Impôts.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 14 avril 2015.

Les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices se sont élevées à :

Exercice clos le	Revenus éligibles ou non-éligibles à l'abattement	
	Dividendes en €	Autres revenus distribués
31 déc. 2013	18 412 315	0
31 déc. 2012	16 876 856	0
31 déc. 2011	15 327 238	0

#### Quatrième résolution

(Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225 - 38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225 -38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport faisant état de l'absence de conventions réglementées conclues ou s'étant poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

#### Cinquième résolution

(Fixation du montant annuel global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve le montant annuel global des jetons de présence alloués au titre de l'exercice écoulé s'élevant à 207 200 euros.

#### Sixième résolution

(Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2014, à M. Joachim Kreuzburg, président-directeur général)

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à

Monsieur Joachim Kreuzburg, président-directeur général, tels que figurant ci-après : 743 milliers d'euros.

#### Septième résolution

(Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2014, à M. Reinhard Vogt, directeur général délégué)

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Reinhard Vogt, directeur général délégué, tels que figurant ci-après : 749 milliers d'euros

#### Huitième résolution

(Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2014, à M. Volker Niebel, directeur général délégué)

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Volker Niebel, directeur général délégué, tels que figurant ci-après : 625 milliers d'euros.

#### Neuvième résolution

(Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2014, à M. Oscar-Werner Reif, directeur général délégué)

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Oscar-Werner Reif, directeur général délégué, tels que figurant ci-après : 622 milliers d'euros.

### **Dixième résolution**

(Nomination de Mme Anne-Marie Graffin en qualité de nouvel administrateur de la société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer, à compter de ce jour, Mme Anne-Marie Graffin, née le 3 mai 1961, de nationalité française, en qualité de nouvel administrateur de la société, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### **Onzième résolution**

(Nomination de Mme Susan Dexter en qualité de nouvel administrateur de la société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer, à compter de ce jour, Mme Susan Dexter, née le 11 octobre 1955, de nationalité américaine, en qualité de nouvel administrateur de la société, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### **Douzième résolution**

(Renouvellement du mandat d'administrateur exercé par M. Oscar-Werner Reif)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler, à compter de ce jour, le mandat exercé par M. Oscar-Werner Reif en qualité d'administrateur, pour une nouvelle durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### **Treizième résolution**

(Nomination de KPMG en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer à compter de ce jour et pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, KPMG - 3 cours du Triangle - Immeuble Le Palatin - 92939 Paris La Défense Cedex, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Ernst & Young Audit dont le mandat est arrivé à expiration.

### **Quatorzième résolution**

(Nomination de Salustro Reydel en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer à compter de ce jour et pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, Salustro Reydel, 3 cours du Triangle - Immeuble Le Palatin - 92939 Paris La Défense Cedex, en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant, en remplacement d'Auditex dont le mandat est arrivé à expiration.

## **RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **Quinzième résolution**

(Modification de l'article 11.3 du titre 3 des statuts de la société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du projet de statuts modifiés, décide de modifier l'article 11.3 du titre 3 des statuts de la société, comme suit :

Il est ajouté à la fin de cet article, la phrase suivante :

« Il en est de même des conventions intervenant entre la société et une autre société dont elle détient, directement ou indirectement, la totalité du capital, le cas

échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du Code de commerce ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

### **Seizième résolution**

(Modification de l'article 14.3 du titre 3 des statuts de la société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du projet de statuts modifiés, décide de modifier l'article 14.3 du titre 3 des statuts de la société, comme suit :

« 3 - Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation

de participation délivrée par ce dernier, qui doit être annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par les articles L. 225-106 à L. 225-106-3 du Code de commerce, à cet effet, le mandataire doit justifier d'un mandat écrit.

Les représentants légaux d'Actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales Actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires. »

### **Dix-septième résolution**

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

# Rapport du Conseil d'Administration sur le projet de résolutions

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale mixte afin de soumettre à votre approbation 17 résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

Nous vous précisons à titre liminaire que la description de la marche des affaires sociales à fournir conformément à la loi figure dans le rapport de gestion.

## I. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La 1<sup>ère</sup> résolution a pour objet :

- d'approuver les comptes sociaux de la Société Sartorius Stedim Biotech de l'exercice 2014 qui se traduisent par un bénéfice de 24 845 263,66 euros et de donner quitus aux administrateurs,
- d'approuver le montant global des dépenses visées à l'article 39,4° du Code général des impôts s'élevant à 757 645 euros, ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 252 548 euros,
- de prendre acte des termes du rapport du président du Conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

La 2<sup>ème</sup> résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2014 qui se traduisent par un bénéfice de 73 734 milliers euros.

La 3<sup>ème</sup> résolution a pour objet de décider l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et de fixer le montant du dividende à distribuer afférent à l'exercice écoulé.

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2014 fait apparaître un bénéfice net de 24 845 263,66 euros.

Il est proposé à l'Assemblée générale d'affecter et de répartir ce bénéfice de la façon suivante :

- A la réserve légale : 496 343,13 euros
- Soit un solde de : 24 348 920,53 euros
- Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 9 032 348,34 euros
- Ce qui constitue un bénéfice distribuable de 33 381 268,87 euros

- Seront distribués à titre de dividendes 19 967 009,40 euros
- Soit un solde 13 414 259,47 euros que nous vous proposons d'affecter au compte « Report à nouveau ».

Il est donc proposé à l'Assemblée générale de fixer le dividende au titre de l'exercice 2014 à 1,30 euros par action.

Il est précisé que le montant distribué de 19 967 009,40 euros sera éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

Il est également précisé que les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices se sont élevées à :

Exercice clos le	Dividendes en €	Revenus éligibles ou non-éligibles à l'abattement	
		Autres revenus distribués	revenus
31 déc. 2013	18 412 315	0	
31 déc. 2012	16 876 855	0	
31 déc. 2011	15 327 238	0	

### Approbation des conventions réglementées

La 4<sup>ème</sup> résolution a pour objet de prendre acte des conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées mentionnant qu'aucune convention réglementée n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### Approbation des jetons de présence

La 5<sup>ème</sup> résolution a pour objet d'approuver le montant global annuel des jetons de présence s'élevant à 207 200 euros alloué au Conseil d'administration.

### Approbation des éléments de rémunération

Les 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> résolutions ont pour objet de soumettre à la consultation des actionnaires les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 aux dirigeants mandataires sociaux de



la Société, conformément à la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013.

Il est donc proposé aux actionnaires d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération, tels que figurant dans le document de référence 2014 (page 94 et suivantes), de M. Joachim Kreuzburg, président - directeur général, de M. Reinhard Vogt, directeur général délégué, de M. Volker Niebel, directeur général délégué et de M. Oscar-Werner Reif, directeur général délégué.

#### Nomination/renouvellement d'administrateurs

La 10<sup>ème</sup> résolution et la 11<sup>ème</sup> résolution ont pour objet de nommer en qualité de nouveaux administrateurs de la société :

**Mme Anne-Marie Graffin** (10<sup>ème</sup> résolution),  
Membre non exécutif  
Administrateur indépendant  
Née le 03 mai 1961 (53 ans)  
Nationalité Française

Mandats et postes actuels :

Membre du Conseil de Surveillance Valneva S.E depuis mars 2013  
Membre du Conseil de Surveillance Nanobiotix S.A depuis janvier 2014  
Gérant SMAG Consulting SARL depuis septembre 2011

Mandats d'administrateurs achevés et exercés au cours des cinq dernières années :

Membre du Conseil d'administration de Themis Bioscience GmBH de juillet 2012 à Décembre 2014  
Membre du Conseil d'administration de Sanofi Pasteur MSD Portugal de mars 2008 à décembre 2010  
Membre du Conseil d'administration de Sanofi Pasteur MSD Espagne de mars 2009 à décembre 2010  
Membre du Conseil d'administration de Sanofi Pasteur MSD UK de mars 2009 à décembre 2010  
Membre du Conseil d'administration de Sanofi Pasteur MSD Irlande de mars 2009 à décembre 2010

Formation et parcours professionnel :

Diplômée de l'ESSEC (Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales)

1984 -1987 : International Distillers and Vintners, Chef de produits France  
1988 - 1990 : Laboratoires URGO : Responsable marketing adhésifs  
1991 - 1995 : RoC S.A (Johnson & Johnson) Chef de Groupe Marketing International  
1998 - 2000 : Sanofi Pasteur MSD: Chef de produits France vaccins adultes,  
2001 - 2005 : Sanofi Pasteur MSD : Chef de gamme puis Directeur Marketing Europe Vaccins adultes

2006 - 2008 : Sanofi Pasteur MSD : Directeur Exécutif Business Management  
2009 - 2010 : Sanofi Pasteur MSD: Vice Président Business Management  
Depuis 2011 : Gérant SMAG Consulting Sàrl : Conseil Biotech et Medtech stratégie et management

et

**Mme Susan Dexter** (11<sup>ème</sup> résolution),  
Membre non exécutif  
Administrateur indépendant  
Née le 11 octobre 1955 (59 ans)  
Nationalité américaine

Autres mandats d'administrateur actuels :

BioSense Technologies, Woburn, Massachusetts, USA, Technologie de diagnostic clinique basé sur l'impédance cellulaire.

Mandats d'administrateurs achevés, exercés au cours des cinq dernières années :

Kalon Biotherapeutics, College Station, Texas, Usa, Chief Medical Officer

Formation et parcours professionnel :

- American University, Washington, D.C., USA, Licence en immunologie et marketing  
- Harvard University, Cambridge, Massachusetts, USA, Harvard University, Negociation Course pour juristes  
- Formation professionnelle de Harvard University en finance pour directeurs non financiers au titre de la société Dow Chemical

1975-1980 : université de Massachusetts Medical School, Recherche, culture de cellules de mammifères, études de toxicologie animale, recherche fondamentale

1980-1986 : recherche collaborative, ventes de produits de biotechnologie sur les marchés émergents pour des bioprocédés et des matières premières en bioproduction

1986-1998 : Celltech Biologics, Lonza Biologics, développement 'entreprise, Biotraitement et fabrication de biothérapies s'appuyant sur la biotechnologie

1998-2004 : collaborative BioAlliance, Dow Chemical Company (Dow Biotechnology Contract Manufacturing Services), vice-président, Développement de l'activité des services de fermentation microbienne, technologie et mise en place des technologies de biotraitement à usage unique

2004-2008 : Xcellerex, Inc (devenu GE Healthcare), Chief Business Officer, Chief Medical Officer des services de technologie des biotraitments avec intégration de la biotechnologie à usage unique, vente des technologies de biotraitement à usage unique

Depuis 2008 : Latham Biopharm Group, Consultant expert, vice-président du développement d'entreprise aux Chief Medical Officers pour des contrats de services dans l'industrie des sciences du vivant de la biotechnologie, conseils en stratégie, mise en place de la technologie des produits à usage unique et jetable, projet de gestion et développement marketing d'activités à objectifs ambitieux, conseiller et porte-parole de BioProcess International.

En cas d'approbation de ces nominations et de renouvellement du mandat exercé par M. Oscar-Werner Reif (cf. 12<sup>ème</sup> résolution ci-après), le Conseil d'administration serait composé de dix membres dont trois femmes et sept hommes, permettant ainsi à la société d'être en conformité avec les dispositions de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 et du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP MEDEF, relatives à la représentation équilibrée homme/femme au sein du Conseil d'administration.

L'approbation de ces nominations permettrait, en outre, de nommer deux nouveaux administrateurs indépendants, Mme Anne-Marie Graffin et Mme Susan Dexter, portant le nombre d'administrateurs indépendants à quatre et de respecter la recommandation AFEP MEDEF relative à l'échelonnement du renouvellement des mandats des administrateurs.

La 12<sup>ème</sup> résolution a pour objet de renouveler le mandat d'administrateur exercé par M. Oscar-Werner Reif.

#### **Nomination de nouveaux co-commissaires aux comptes**

La 13<sup>ème</sup> résolution a pour objet de nommer KPMG, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Ernst & Young Audit dont le mandat arrive à expiration.

La nomination de KPMG s'inscrit dans la mise en œuvre par la société des recommandations du livre vert.

La 14<sup>ème</sup> résolution a pour objet de nommer Salustro Reydel en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Auditex dont le mandat arrive à expiration.

Nous rappelons que les mandats de Deloitte & Associés, co-commissaire aux comptes titulaire et de BEAS, co-commissaire aux comptes suppléant, expireront en 2018 à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

## **II RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

La 15<sup>ème</sup> résolution a pour objet de modifier l'article 11.3 du titre 3 des statuts de la société afin de le mettre en conformité avec l'article L. 225-39 du Code de commerce tel que modifié après l'adoption de l'ordonnance de simplification du droit en date du 31 juillet 2014. Cet article prévoit désormais que les conventions conclues entre la société et une société dont elle détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, sont exclues du périmètre des conventions réglementées.

La 16<sup>ème</sup> résolution a pour objet de modifier l'article 14.3 du titre 3 des statuts de la société afin de le mettre en conformité avec les dispositions du décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, ayant notamment modifié la date d'établissement de la liste des actionnaires habilités à participer à une assemblée générale des actionnaires ; cette date est désormais fixée au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris (en lieu et place du troisième jour ouvré précédant l'assemblée).

#### **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

La 17<sup>ème</sup> résolution a pour objet de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal qui sera établi à l'issue de l'Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Nous espérons que les différentes propositions exposées dans ce rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter en faveur des résolutions correspondantes.

Le Conseil d'administration  
Représenté par son président  
M. Joachim Kreuzburg

# Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de huit membres, dont deux membres indépendants. Les administrateurs sont nommés pour trois ans.

Composition au 31 décembre 2014

## Joachim Kreuzburg

Président-directeur général  
Né le 22 avril 1965  
Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007  
Mandat renouvelé le 16 avril 2013  
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Formation et parcours professionnel :  
ingénieur en génie mécanique, Dr. rer. pol., titulaire d'un doctorat en économie et d'un diplôme universitaire en génie mécanique.

1992–1995	Assistant scientifique à l'institut de recherche sur l'énergie solaire de Basse-Saxe (Hamelin)
1995–1999	Assistant scientifique au département de sciences économiques de l'université de Hanovre
Depuis le 01/05/1999	Sartorius AG, Goettingen, Allemagne Dernier poste avant d'entrer au Directoire : vice-président finance et relations investisseurs
Depuis le 11/11/2002	Membre du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne
Du 01/05/2003 au 10/11/2005	Porte-parole du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne
Depuis le 11/11/2005	Président-directeur général et président du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne. A ce jour responsable des ressources humaines, des règles de conformité, des affaires juridiques et de la communication du groupe.

## Volker Niebel

Membre exécutif – Directeur général délégué aux opérations et systèmes d'information  
Né le 14 août 1956  
Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007  
Mandat renouvelé le 16 avril 2013  
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Formation et parcours professionnel :  
titulaire d'un diplôme universitaire en économie et administration des affaires

1983–1985	Schmidt & Clemens, Lindlar, Allemagne Directeur commercial chez Petro Chemical Industry, Etats-Unis
1985–1998	Gambro AB, Lund, Suède
1998–2001	Skanska AB, Malmö, Suède Membre de la direction générale de Poggenpohl GmbH, Herford, Allemagne
2001–2007	Sartorius AG, Goettingen, Allemagne Dernier poste : vice-président senior exploitation, division Biotech
Depuis 2007	Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH, Goettingen, Allemagne

**Oscar-Werner Reif**

Membre exécutif – Directeur général délégué  
à la recherche et au développement  
Né le 11 novembre 1964  
Nationalité : allemande

Première nomination le 21 avril 2009  
Nommé le 17 avril 2012  
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale  
appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2014

Formation et parcours professionnel :  
doctorat en génie chimique, diplôme universitaire de  
la chimie et biologie moléculaire

1991-1995	Associé en recherche à l'institut « Chemical Engineering » de l'université de Hanovre, Allemagne
1995-2009	Sartorius AG Goettingen, Allemagne Dernier poste : directeur général délégué en R&D et Technologies
2007-2009	Sartorius Stedim Biotech GmbH Dernier poste : directeur général délégué R&D et Technologies

**Reinhard Vogt**

Membre exécutif – Directeur général délégué  
au marketing, aux ventes et aux services  
Né le 4 août 1955  
Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007  
Mandat renouvelé le 16 avril 2013  
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale  
appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2015

Formation et parcours professionnel :  
titulaire d'un diplôme d'administration commerciale et  
industrielle

1979-1983	Sarstedt AG, Nuembrecht, Allemagne Directeur Général de Sarstedt AB, Suède
1983-2007	Sartorius AG, Goettingen, Allemagne Dernier poste : Vice-président senior Ventes et marketing, division Biotech
Depuis 2007	Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH, Goettingen, Allemagne
Depuis 2009	Membre du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne Dernier poste : responsable du marketing, des ventes et services

**Liliane de Lassus**

Membre non exécutif – membre indépendant  
Née le 29 décembre 1943  
Nationalité : française

Première nomination le 29 juin 2007  
Mandat renouvelé le 16 avril 2013  
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale  
appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2015

Formation et parcours professionnel :  
Ph. D en chimie organique (1972), MBA (1966),  
Master en sanskrit (1969)

1969-1977	Chargée de recherches au CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique), puis à l'université de Californie de Berkeley (Etats-Unis)
1977-1981	PSA – Automobiles Citroën, chef de département Plan   Programmes
1981-1985	Renault Automation (robotique) : planification stratégique
1985-1989	Présidente d'une start-up high-tech, spécialisée en intelligence artificielle (Cognitech)
1989-2005	Consultante en gestion des ressources humaines pour les postes de direction, notamment dans des environnements multiculturels
2005-2007	Directeur général de Stedim Biosystems
2007-2008	Directeur général délégué de Sartorius Stedim Biotech
Depuis mai 2008	Gérant de L2L Conseil SARL : conseil dans le management des hommes

**Bernard Lemaître**

Membre non exécutif  
Né le 16 décembre 1938  
Nationalité : française

Première nomination le 29 juin 2007  
Mandat renouvelé le 16 avril 2013  
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale  
appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2015

Formation et parcours professionnel :

1979–2007 Fondateur, Président-directeur général  
de Stedim S.A.

**Arnold Picot**

Membre non exécutif  
Né le 28 décembre 1944  
Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007  
Mandat renouvelé le 16 avril 2013  
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale  
appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2015

Formation et parcours professionnel :

Titulaire d'un diplôme en gestion commerciale, Dr,  
professeur universitaire, docteur honoris causa

1970–1975 Assistant de recherche et professeur  
assistant, université de Munich  
1976–1984 Professeur d'université, faculté de  
gestion des entreprises, université de  
Hanovre, directeur de l'institut de  
gestion et d'organisation  
1980–1981 Professeur invité, université de  
Stanford, Californie  
1984–1987 Professeur d'université, faculté de  
gestion des entreprises, université  
technique de Munich, directeur  
de l'institut de gestion d'entreprises  
générales et industrielles  
Depuis 1988 Professeur d'université, faculté de  
gestion des entreprises, université de  
Munich, directeur de l'institut  
d'information, d'organisation et de  
gestion  
2004–2005 Professeur invité Konrad Adenauer,  
université de Georgetown, Washington  
(District de Columbia), Etats-Unis

**Henri Riey**

Membre non exécutif – membre indépendant  
Administrateur indépendant  
Né le 5 novembre 1961  
Nationalité : monégasque

Première nomination le 29 juin 2007  
Mandat renouvelé le 16 avril 2013  
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale  
appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2015

Formation et parcours professionnel :

diplôme de l'institut supérieur de gestion (France)

1985–1988 Gestionnaire de fonds à Paribas  
1988–1996 Gestionnaire de fonds, responsable de  
l'équipe de gestion des fonds euro-  
péens de valeurs mobilières à la  
Barclays, France  
1996–1999 Directeur de recherche, Barclays Asset  
Management Europe  
1999–2004 Vice-président Barclays Asset  
Management, en charge de toutes les  
activités de gestion de fonds  
2004–2013 Directeur financier de Hendyplan SA





**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS**

**ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE DU 7 AVRIL 2015**

A retourner à :

**SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A.**  
**A l'attention de M. Olivier Guitard**  
**ZI Les Paluds - Avenue de Jouques**  
**CS 91051**  
**13781 Aubagne Cedex**

Je soussigné (e),

Nom : .....

Prénom : .....

Dénomination sociale : .....

Représenté(e) par : .....

En sa qualité de : .....

Domicile / Siège social : .....

Propriétaire de ..... actions nominatives,  
Et/ou ..... actions au porteur, inscrites en compte chez (banque,  
établissement financier) .....

Demande l'envoi des documents et renseignements, concernant l'Assemblée générale annuelle mixte du 7 avril 2015, visés par les dispositions de l'article R.225-88 du Code de commerce :

- A mon adresse indiquée ci-dessus,
- A l'adresse postale suivante : .....

Fait à ..... le .....

(Signature)

Les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce sont disponibles sur le site internet de la société.

En vertu de l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par demande unique, obtenir de la société l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case :





## ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE DU 7 AVRIL 2015

SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A.  
Société Anonyme au capital de 15 364 238 euros  
Siège social : Z.I. Les Paluds –  
Avenue de Jouques – 13400 AUBAGNE  
RCS Marseille 314 093 352

DATE LIMITE DE RECEPTION DU PRESENT FORMULAIRE :  
- par le dépositaire mentionné sur l'avis de convocation :  
04.04.2015 - 23h59 (La Poste) ou 06.04.2015 - 15h (email)  
- par la société : 04.04.2015 - 23h59 (La Poste) ou 06.04.2015 - 15h (email)  
(passé ce délai votre vote ne sera plus pris en compte)

### FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

#### IDENTIFICATION DE L'ACTIONNAIRE

Cadre à remplir IMPERATIVEMENT par l'actionnaire

Nom : .....

Prénom : .....

Dénomination sociale : .....

Représenté(e) par : .....

En sa qualité de : .....

Domicile / Siège social : .....

.....

.....

Cadre réservé à la société et/ou à l'organisme financier habilité

Vote simple : .....

Nominatif : .....

Vote double : .....

Nombre d'actions : .....

Porteur : .....

Nombre de voix : .....

#### MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

**IMPORTANT :** Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées en pages 3 et 4 du présent document.

- JE DESIRE ASSISTER A CETTE ASSEMBLEE (dater et signer au bas de la page 2)
- JE DONNE PROCURATION (choisissez l'une des deux options cadre A puis dater et signer au bas de la page 2)
- JE VOTE PAR CORRESPONDANCE (remplir le tableau des résolutions - cadre B - en cochant la case correspondant à votre vote puis dater et signer au bas de la page 2).

#### A - VOUS AVEZ CHOISI DE DONNER PROCURATION

JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
(Cf. p. 3 § 2.1 ci-dessous)

JE DONNE POUVOIR A (Cf. p. 3 § 2.2 ci-dessous) :  
(indiquer les nom, prénom, adresse et qualité du représentant)

.....

.....

.....

## B - VOUS AVEZ CHOISI DE VOTER PAR CORRESPONDANCE

Remplir le tableau des résolutions ci-dessous en cochant la case correspondant à votre vote. (cf. p. 4 § 3 ci-dessous)

**IMPORTANT :** Toute abstention exprimée ou toute autre absence d'indication de vote sera assimilée à un vote contre.

Au cas où les cases relatives au vote par correspondance et au vote par procuration seraient utilisées simultanément, la société considérerait votre réponse comme étant une procuration, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire par correspondance.

RESOLUTIONS ORDINAIRES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>1<sup>ère</sup> résolution</b> <i>(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus aux administrateurs)</i>			
<b>2<sup>ème</sup> résolution</b> <i>(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014)</i>			
<b>3<sup>ème</sup> résolution</b> <i>(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014)</i>			
<b>4<sup>ème</sup> résolution</b> <i>(Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)</i>			
<b>5<sup>ème</sup> résolution</b> <i>(Fixation du montant annuel global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration)</i>			
<b>6<sup>ème</sup> résolution</b> <i>(Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2014, à M. Joachim Kreuzburg, président directeur général)</i>			
<b>7<sup>ème</sup> résolution</b> <i>(Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2014, à M. Reinhard Vogt, directeur général délégué)</i>			
<b>8<sup>ème</sup> résolution</b> <i>(Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2014, à M. Volker Niebel, directeur général délégué)</i>			
<b>9<sup>ème</sup> résolution</b> <i>(Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2014, à M. Oscar-Werner Reif, directeur général délégué)</i>			
<b>10<sup>ème</sup> résolution</b> <i>(Nomination de Mme Anne-Marie Graffin en qualité de nouvel administrateur de la société)</i>			
<b>11<sup>ème</sup> résolution</b> <i>(Nomination de Mme Susan Dexter en qualité de nouvel administrateur de la société)</i>			
<b>12<sup>ème</sup> résolution</b> <i>(Renouvellement du mandat d'administrateur exercé par M. Oscar-Werner Reif)</i>			
<b>13<sup>ème</sup> résolution</b> <i>(Nomination de KPMG en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire)</i>			
<b>14<sup>ème</sup> résolution</b> <i>(Nomination de Salustro Reydel en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant)</i>			
RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>15<sup>ème</sup> résolution</b> <i>(Modification de l'article 11.3 du titre 3 des statuts de la société)</i>			
<b>16<sup>ème</sup> résolution</b> <i>(Modification de l'article 14.3 du titre 3 des statuts de la société)</i>			
<b>17<sup>ème</sup> résolution</b> <i>(Pouvoirs pour les formalités)</i>			

**Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée :**

- Je donne pouvoir au président de l'Assemblée générale de voter en mon nom
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)
- Je donne procuration pour voter en mon nom à (*nom, prénom, dénomination, domicile / siège social*) (Cf. p. 3 § 2.1 ci-dessous) : .....
- .....

**Date & Signature** de l'actionnaire (ou de son représentant légal ou judiciaire)  
(en cas de vote par procuration, faite précéder la signature de la mention " Bon pour pouvoir")

## 1. Généralités

Le présent document est un formulaire unique de vote par correspondance et par procuration prévu par l'article R.225-76 du Code de commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet (p.1), ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, le signataire doit les vérifier et éventuellement, les rectifier.

Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.

Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc...) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

En application des dispositions de l'article R 225-78 du code de commerce, le présent document unique de vote peut être utilisé, pour chaque résolution, soit pour un vote par correspondance, soit pour un vote par procuration.

Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R.225-77 alinéa 3 du Code de commerce).

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R.225-81 du Code de commerce). La totalité des documents préparatoires (dont le Document de Référence 2014) seront disponibles sur notre site (<http://www.sartorius.com/en/company/investor-relations/sartorius-stedim-biotech-sh/shareholders-meeting/2015>) à compter du vingt-et-unième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 17 mars 2015, ou seront mis à la disposition des actionnaires, au siège social de la société, à compter de la convocation de cette Assemblée générale et au moins pendant le délai de quinze jours qui précède la date de la réunion, ou transmis sur simple demande adressée à la société, à compter de la convocation de ladite Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclus avant la réunion.

La version française de ce document fait foi

## 2. Vote par procuration

### 2.1 Pouvoir donné au président de l'Assemblée générale

#### Article L.225-106 (extrait) :

« Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant ».

### 2.2 Pouvoir donnée à une personne dénommée

En application des dispositions des articles L.225-106 à L225-106-3 du Code de commerce, il est prévu que :

#### Article L. 225-106 (extrait) :

- « I. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.
- Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix:
- 1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé;
  - 2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.
- II. Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.
- III. Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites ».

#### Article L. 225-106-1 :

« Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

- 1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;
- 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;
- 3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;
- 4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

**Article L. 225-106-2 :**

« Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat ».

**Article L. 225-106-3 :**

« Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2 ».

**3. Vote par correspondance**

**Article L.225-107 I du Code de commerce :**

« Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs. »

**Article R.225-77 du Code de commerce :**

« La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :

1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R. 225-85 est annexée au formulaire ;

3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. Lorsque la société décide, conformément aux statuts, de permettre la participation des actionnaires aux assemblées générales par des moyens de communication électronique, cette signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. »

\*\*\*/\*\*/\*\*

# Calendrier financier 2015 | 2016

**7 avril 2015**

Assemblée générale annuelle des actionnaires, Aubagne

**20 avril 2015**

Information trimestrielle de janvier à mars 2015

**22 juillet 2015**

Rapport financier semestriel de janvier à juin 2015

**20 octobre 2015**

Information trimestrielle de janvier à septembre 2015

**Janvier 2016**

Publications des résultats préliminaires pour l'année 2016

**5 avril 2016**

Assemblée générale annuelle des actionnaires, Aubagne

**Avril 2016**

Information trimestrielle de janvier à mars 2016



**sartorius stedim**  
b i o t e c h

Société anonyme  
à Conseil d'administration  
au capital de 15.364.238 Euros

Siège social :  
Zone Industrielle Les Paluds  
Avenue de Jouques – C.S 91051  
13781 Aubagne Cedex, France

Tél. : +33.4.42.84.56.00  
Fax : +33.4.42.84.56.19

[info@sartorius-stedim.com](mailto:info@sartorius-stedim.com)